

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 249 Signature d'un avenant de prolongation du marché d'exploitation de la piscine Georges-Hermant (19e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 11 et 12 décembre 2006, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à souscrire un marché public de prestations de services passé conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics pour l'exploitation de la piscine Georges-Hermant située 6-10, rue David-d'Angers (19e) avec la société LSU GH ;

Vu l'avenant n°1 au marché d'exploitation de la piscine Georges-Hermant le prolongeant jusqu'au 24 avril 2013 ;

Vu l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres, en date du 12 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°2 prolongeant ledit marché d'exploitation de la piscine Georges-Hermant ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le marché de prestations de service, signé entre la Mairie de Paris et la société LSU GH pour l'exploitation de la piscine Georges-Hermant (19e) ayant pris effet le 25 janvier 2007 pour une durée totale de six ans, est prolongé de quatre mois et dix-sept jours à compter du 25 avril 2013, échéance de l'avenant n°1 de prolongation. Son échéance est reportée par un deuxième avenant au 10 septembre 2013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.